

“riages in England ; and, so far, its operation here was very
“much as that of the *Trent decrees* upon the continent.”

En effet les prescriptions de ce statut étaient à peu près les mêmes que celles du concile et celles que nous trouvons dans les ordonnances des rois de France. Néanmoins il importe d'en signaler de suite, ici, une particularité importante, car elle nous fera mieux comprendre dans l'instant le but de la législation subséquente de notre pays au sujet de la célébration des mariages des protestants. D'après ce statut de lord Hardwicke, le pouvoir de célébrer *légalement* les mariages n'était accordé qu'à l'Eglise d'Angleterre seule. Tous les sujets du royaume, qu'ils fussent catholiques, dissidents, ou membres de l'Eglise d'Angleterre, étaient soumis à la même règle et leur mariage ne pouvait être célébré *légalement* qu'en face de cette église, à qui ce privilège exorbitant fut conservé jusqu'en 1837.

Ainsi donc, en 1763, l'Angleterre était soumise à ce statut, qui d'un côté exigeait pour la célébration légale d'un mariage l'accomplissement des mêmes formalités, ou à peu près, que celles requises par le concile de Trente et la loi française, mais d'un autre côté, avec cette attribution de juridiction exclusive à l'Eglise d'Angleterre.

La législation des deux pays, savoir : celle de l'état dominant et celle de la province cédée, était donc, sur cette matière de la célébration des mariages, parfaitement concordante sur un point, savoir : quant aux formalités principales et essentielles exigées dans les deux pays pour la validité du mariage ; et absolument antipathique sur un autre point, savoir : quant à la juridiction et à la compétence en matière de mariage.

Sur le premier point, la législation française ne contenant en réalité que des dispositions identiques à celles de la législation anglaise, il est évident qu'elle n'avait aucune modification à subir pour obtenir l'assentiment du nouveau souverain.

Mais sur le second point les deux législations étaient, comme je viens de le dire, profondément antipathiques, puis-